

# REGLEMENT FINANCIER 2023 / 2024

École Supérieure des Arts Saint-Luc de Tournai

## 1. MINERVAL & FRAIS DE SCOLARITÉ :

### A. Un minerval:

Imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, fixé à 175,01 € (227,24 € en l'année diplômante).  
Ce dernier est reversé à celle-ci, excepté pour les étudiants non finançables et libres pour lesquels l'école conserve son bénéfice.

### B. Une participation complémentaire:

Création d'intérieur, publicité et stylisme de mode: 299 €  
Graphisme et photographie: 339 €  
Stylisme d'objet: 486 €  
Conformément à la législation (AG 20.07.2006) la liste des frais suivants a reçu l'avis positif de la commission de concertation réunie en date du 02.03.2021.

Bibliothèque, médiathèque, vidéothèque, internet	30 €	Voyages et activités culturelles <small>Exemption TVA en vertu de l'article 44, §2, 4° du Code de la TVA.</small>	50 €
Reprographie, impressions, ...	25 €	<u>Suppléments</u>	
Reprobel (droits d'auteurs sur photocopies)	3 €	Fournitures classes (design)	120 €
Gestion des dossiers	22 €	Investissements classes (design)	40 €
Carte d'étudiant	5 €	Gestion des déchets (design)	27 €
Fournitures classes	30 €	Infographie (graphisme et photographie)	40 €
Frais infographie (encres, ...)	20 €		
Gestion des déchets classes	14 €		
Conférences et workshops	50 €		
Investissements matériel classes	50 €		

### EN RÉSUMÉ, par inscription:

474 € (création d'intérieur, publicité et spécialisation, stylisme de mode)  
514 € (graphisme, photographie)  
661 € (stylisme d'objet)

+ 52 € de minerval lors de l'année diplômante  
+ 992 € pour les hors CEE

Le montant des frais de scolarité n'est pas fonction du nombre de crédits au programme.

Le paiement doit être effectué par virement au moment de l'inscription (pas de facture envoyée), ce dernier mentionnera le numéro de référence attribué par le secrétariat. A noter que la réglementation en vigueur (Décret du 07.11.2013 ART 102 §1<sup>er</sup>) impose un respect strict des délais en matière de paiements. L'école ne peut déroger à cette dernière. Le non-respect de ces règles entraîne la non-validation ou l'invalidation de la régularité avec interdiction de suivi des cours et présentation des examens. En ce dernier cas, les frais de scolarité restent néanmoins dus.

Les règlements doivent être effectués exclusivement par virements bancaires sur le compte CBC suivant :

**IBAN : BE81 7325 0140 0024**

**BIC : CREGBEBB**

Les montants non réglés à échéance pourront faire l'objet, sans mise en demeure, d'une majoration de 10 % pour frais administratifs et/ou de recouvrement. Le recouvrement de créances ouvertes d'étudiants ayant quitté l'établissement est confié (après ultime rappel) à un huissier de justice.

L'inscription au concours d'admission est gratuite, un montant de 10 €, à payer par virement bancaire, vous sera néanmoins réclamé afin de couvrir le petit déjeuner et repas de 12h.

## **2. DROIT SPÉCIFIQUE POUR LES ETUDIANTS NON RESSORTISSANTS DE LA CEE :**

Les étudiants qui ne sont pas ressortissants des Etats membres des Communautés Européennes (CEE) et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique, doivent s'acquitter, en supplément, du paiement d'un droit spécifique d'inscription prévu par la législation belge et fixé à 992 € (non remboursable, même en cas de départ en cours d'année).

Des exemptions du paiement de ce droit d'inscription spécifique sont prévues pour certaines catégories d'étudiants non ressortissants d'un Etat membre des C.E (ex : réfugié politique) – liste détaillée à réclamer auprès de la comptabilité.

## **3. ÉQUIVALENCE D'UN DIPLOME SECONDAIRE AUTRE QUE LE CESS (BAC, BT, ...):**

Les étudiants étrangers et belges inscrits en 1ère année qui auraient obtenu un titre autre que le CESS (délivré par les établissements scolaires belges) doivent introduire par eux-mêmes une demande d'équivalence au titre belge (ex : BAC/CESS).

Le coût de cette équivalence est de 200 €, ce montant est à verser, préalablement à la demande, directement par le demandeur au service des équivalences Belge.

Les modalités d'introduction et de paiement sont disponibles au secrétariat.

Les diplômes étrangers dont l'équivalence au CESS aurait déjà été reconnue précédemment, ne sont, évidemment, plus astreints à cette formalité.

## **4. CAS PARTICULIERS :**

- Les **étudiants boursiers** auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourront se faire rembourser de la totalité des frais scolaires sur remise, à la comptabilité, de l'avis favorable d'attribution de la bourse. Envoi par mail plébiscité à l'adresse [comptabilite-esa@saintluctournai.be](mailto:comptabilite-esa@saintluctournai.be)
- Les frais de scolarité annuels des **étudiants Belges de statut modeste** sont ramenés à 374,00 €. Pour déterminer le statut d'étudiant modeste et, le cas échéant, introduire une demande de remboursement, il y a lieu de suivre les directives renseignées sur le site internet : [www.sup.saintluctournai.be](http://www.sup.saintluctournai.be) rubrique « inscription » « frais d'études »
- L'école dispose également d'un conseil social qui se réunit périodiquement. Ce dernier peut intervenir financièrement, sur recommandation de l'assistante sociale de l'école, auprès des étudiants en difficultés.

-----  
En cas d'abandon avant le 01 décembre, seul un forfait de 50 € sera réclamé.  
Au-delà, aucun remboursement ne sera opéré.

**L'abandon des études doit être renseigné sans délai au secrétariat.  
La date d'enregistrement de l'abandon fait foi pour le calcul du solde restant à payer ou à rembourser.  
Le non suivi des cours n'entraîne pas d'exemption de paiement.**

Les remboursements éventuels sont effectués par virements via le numéro de compte utilisé pour le paiement des frais de scolarité.